



N° 3419-2017/1-ACTS/ DEPS

Date du :

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Portant modification de la délibération n° 5-2016/APS du 1er avril 2016 relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta

**PJ** : un projet de délibération

La délibération n° 5-2016/APS du 1<sup>er</sup> avril 2016 vise la mise en place d'une contribution financière, pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta, à l'horizon 2017.

L'article 2 de ladite délibération prévoit la mise en place d'un système de franchise pour les petits déposants (particuliers, patentés ...), exonérés de la redevance tant que le cumul de leurs dépôts de déchets inertes par mois calendaire reste inférieur ou égal à 3 tonnes. Cette disposition a été envisagée pour inciter les déposants à continuer de faire appel au site d'endigage et éviter ainsi une recrudescence des dépôts sauvages.

Suite aux différents échanges avec les principales entreprises depositaires sur le site de Koutio-Koueta, et dans le cadre du Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE), des réflexions ont été engagées à partir de septembre 2016 afin de rehausser ce seuil.

La Direction de l'Équipement de la province Sud a réalisé des simulations de facturation en prenant en compte le seuil fixé par la délibération susmentionnée, et en considérant les dépôts de déchets inertes réalisés à Koutio-Koueta de juillet à septembre 2016. Il en ressort que près de 360 utilisateurs ont déposé plus de 9 tonnes cumulées de déchets inertes durant ce trimestre, ce qui représenterait une recette de 26,2 millions de francs CFP<sup>1</sup>.

En considérant un seuil d'exonération plus élevé, à 72 tonnes par trimestre, soit 24 tonnes mensuelles, le nombre de factures est divisé par deux, pour une recette prévisionnelle de 25,5 millions de francs CFP, soit 3% de recettes en moins.

Ainsi, afin de répondre aux demandes des professionnels, et notamment des petites et des moyennes entreprises, tout en réaffirmant la volonté provinciale de maîtriser les dépôts de déchets inertes et de favoriser le développement de filières privées de valorisation, il vous est proposé d'élever le seuil d'exonération à 72 tonnes par trimestre.

Tel est l'objet du projet de délibération modificative que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

<sup>1</sup> En considérant un coût de 150 francs CFP la tonne, comme indiqué dans l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 5-2016/APS du 1<sup>er</sup> avril 2016.